



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis, conformément à l'article 137.15 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le Conseil municipal et est entré en vigueur, selon la Loi, savoir:

Règlement no. 435-14: modifiant le règlement de zonage #347-07 afin de réglementer l'exploitation de chenils

Adopté le 5 mars 2014

Délivrance du certificat de conformité le 10 avril 2014

Date d'entrée en vigueur le 10 avril 2014

Règlement 441-14 : amendant le règlement de zonage #347-07 afin d'apporter des dispositions spécifiques à la zone Ra-2 concernant la coupe d'arbres.

Adopté le 2 juillet 2014

Délivrance du certificat de conformité le 11 septembre 2014

Date d'entrée en vigueur le 11 septembre 2014

Règlement 442-14 : amendant le règlement de zonage #347-07.

Adopté le 3 septembre 2014

Délivrance du certificat de conformité le 10 octobre 2014

Date d'entrée en vigueur le 10 octobre 2014

Règlement 443-14 : amendant le règlement de lotissement no. 349-07 afin de réduire la dimension des lots de la rue Bergeron.

Adopté le 3 septembre 2014

Délivrance du certificat de conformité le 10 octobre 2014

Date d'entrée en vigueur le 10 octobre 2014

Règlement 449-15 : amendant le règlement de zonage no. 347-07 quant aux marges latérales de la zone P1

Adopté le 3 juin 2015

Délivrance du certificat de conformité le 11 juin 2015

Date d'entrée en vigueur le 11 juin 2015

Ces règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de ville de Saint-Blaise-sur-Richelieu aux heures de bureau, soit de 8:00 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:00 heures.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, Québec

Ce 14 octobre 2015

Francine Milot
Secrétaire-trésorière